

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 08199

Numéro SIREN : 844 570 499

Nom ou dénomination : A3CG

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/028924

SAS A3CG

AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

Siège Social :

4 rue du Rhône

69007 Lyon

844 570 499 RCS Lyon

*** * ***

PROCES VERBAL

**des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire
en date du 15/07/2022**

Les associés de la société A3CG, société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 15/07/2022, l'An Deux mil vingt-deux, à Lyon à 16 heures, sur convocation du Président.

La séance est ouverte par Monsieur Ricardo VELOSO, Président - associé et représentant la société A3CG et possédant personnellement quatre cent cinquante actions,

ci 450 parts

Sont par ailleurs présents ou représentés :

-Madame Stéphane MAS - associée et possédant 50 actions,

ci..... 50 parts

Le Président déclare en conséquence que les conditions du quorum et de majorité prévue par les statuts sont remplies et que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour :

-Décision de dissolution anticipée de la société

-Pouvoir pour formalités

Le Président-associé propose, après discussion et échanges d'entériner et met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/03/2022, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de + 353,50 € pour un capital social de 5 000,00 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce (sur renvoi opéré par l'article L. 227-1 du même code), rejette la proposition de dissolution anticipée et décide par conséquent la continuation de l'activité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

S.M R.✓

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures quinze, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidence et l'associée présente.

Ricardo VELOSO
Le Président-Associé

A stylized signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Stéphanie MAS
Associée

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.